



Circulaire n° 3882

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes.

Objet : COVID-19 – Cours de rattrapage à l'enseignement fondamental

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

A la demande de Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe une circulaire concernant l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Circulaire ministérielle

aux administrations communales et aux syndicats de communes

Objet : Cours de rattrapage « COVID-19 » à l'enseignement fondamental

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans le but de pouvoir pallier les lacunes à la suite du confinement, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a décidé de mettre en place un dispositif de remédiation qui s'articule en deux phases. Lors de la première phase, qui débutera le 31 août et prendra fin le 11 septembre 2020, des cours de rattrapage « COVID-19 », facultatifs et gratuits, seront offerts aux élèves qui ont fréquenté une classe des cycles 2 à 4.1 pendant l'année scolaire 2019/2020. Pour la deuxième phase, qui commencera le 1^{er} octobre 2020, des cours de rattrapage « COVID 19 » vont compléter les activités d'appui pédagogique.

La présente circulaire fournit des informations par rapport à l'organisation des cours de rattrapage lors de la première phase de remédiation. Des détails concernant les modalités d'organisation de la deuxième phase seront communiqués aux acteurs concernés au début de l'année scolaire 2020/2021.

Des cours de rattrapage facultatifs et gratuits du 31 août au 11 septembre 2020

- Des cours de rattrapage en mathématiques et en langue allemande sont offerts aux élèves des cycles 2.1 et 2.2.
- Des cours de rattrapage en mathématiques, en langues allemande et française sont proposés aux élèves des cycles 3.1, 3.2 et 4.1.

Modalités d'organisation des cours de rattrapage

- Les cours de rattrapage sont répartis sur 5 matinées (2 cours par matinée) et 3 après-midis (1 cours par après-midi).
- Chaque cours a une durée de 2 leçons ; la durée d'une leçon est fixée à 55 minutes. Des temps de récréation d'environ 10 minutes sont intercalés entre deux leçons.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8 :00 à 10 :00					
10 :00 à 12 :00					
12 :00 à 14 :00					
14 :00 à 16 :00					

- La taille du groupe par cours ne dépasse pas 16 élèves.
- Le titulaire de classe identifie un maximum de 4 élèves par cours. À l'instar des activités de vacances organisées par les services d'éducation et d'accueil, les cours de rattrapage regroupent des élèves de différentes classes d'un même cycle. Ainsi, le groupe qui fréquente un même cours, peut être composé d'élèves de 4 classes.
- Les cours de rattrapage sont organisés conjointement par les différents acteurs (l'école, la direction de région, le service d'éducation et d'accueil et les autorités communales). Lorsque les écoles comptent plusieurs bâtiments scolaires, il est recommandé d'organiser les cours de rattrapage, dans la mesure du possible, au sein d'un même bâtiment, de préférence à proximité du service d'éducation et d'accueil. Dans ce cas, les partenaires scolaires décident ensemble du bâtiment qui va abriter les cours. Lorsque les communes disposent de plusieurs écoles, la situation est évaluée en fonction des spécificités locales. Comme les vacances d'été sont habituellement une période qui permet aux communes de procéder à des travaux de rénovation, d'entretien et de nettoyage, il va de soi que le choix des bâtiments/des salles de classe se fait dans le respect de ces contraintes externes.
- Les cours de rattrapage sont planifiés comme des activités connexes au plan d'études de l'enseignement fondamental, sur base des dispositions prévues à l'article 1^{er}, alinéa 2, point b) du règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 concernant l'assurance accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire. Cette mesure a pour effet de ne point nécessiter l'élaboration d'une nouvelle organisation scolaire modificative par les autorités communales.
- En principe, les parents assurent eux-mêmes le transport entre le domicile et le lieu du cours de rattrapage. Pour ce qui est des élèves qui fréquentent un service d'éducation et d'accueil avant ou après le cours de rattrapage, le transfert est organisé, dans la mesure du possible, par l'intervenant assurant le cours en collaboration avec le personnel du service d'éducation et d'accueil. S'il est nécessaire d'organiser un transport par autobus entre le service d'éducation et d'accueil et l'école, le ministère prend en charge l'intégralité des frais y relatifs. Il découle de ce qui précède qu'il est recommandé, si les spécificités locales le permettent, d'organiser les cours de rattrapage dans un bâtiment scolaire qui se trouve à proximité du service d'éducation et d'accueil (sur le même site, à distance de pied).

- En ce qui concerne l'encodage des enfants dans le système du chèque-service accueil (CSA) :
 - Les plages horaires définies dans le programme informatique CSA comprenant les cours de rattrapage ne sont pas à facturer aux parents. Il appartient au service d'éducation et d'accueil d'adapter, le cas échéant, l'encodage des présences de l'enfant.
 - Cette disposition n'a pas d'impact sur le volume d'heures d'encadrement opposables au titre de la convention financière.
- Le ministère transmet le relevé des enfants pris en charge par le service d'éducation et d'accueil et inscrits aux cours de rattrapage au service d'éducation et d'accueil concerné.

Une offre qui respecte les besoins des élèves

Pour chaque élève, le titulaire de classe définit la branche dans laquelle le cours de rattrapage lui sera offert. L'offre des cours de rattrapage prend en compte les besoins physiologiques des élèves : les vacances d'été donneront aux enfants l'occasion de prendre l'air et de reprendre de l'énergie avant d'entamer de nouveaux défis.

Ce sont autant de raisons pour limiter les cours dans le temps et de fixer un maximum de leçons hebdomadaires par élève et par tranche d'âge.

- Le nombre de cours par élève est limité à un :
 - Un élève du cycle 2 peut suivre un cours de mathématiques à 10 leçons *ou* un cours d'allemand à 10 leçons ;
 - Un élève du cycle 3 peut suivre un cours de mathématiques à 6 leçons *ou* un cours de langues (allemand-français) à 10 leçons ;
 - Un élève du cycle 4.1 peut suivre un cours de mathématiques à 12 leçons *ou* un cours d'allemand à 10 leçons *ou* un cours de français à 10 leçons.
- La durée d'un cours de rattrapage ne dépasse pas une semaine à l'exception des cours de mathématiques pour les élèves du cycle 4.1 qui s'étalent sur deux semaines.

Afin de donner une vue d'ensemble au personnel prêt à offrir des cours de rattrapage et de faciliter l'organisation des cours, le ministère recommande l'horaire ci-dessous. Les tableaux montrent la répartition des cours prestés par deux enseignants (E1, E2) au sein d'une même école dans les différents domaines de développement et d'apprentissage (A : Allemand, F : Français, M : Mathématiques, L : Cours de langues aux cycle 3.1 et 3.2) et pour les classes des trois cycles d'apprentissage concernés (2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 4.1).

31.8.-4.9.2020	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	E1	E2	E1	E2	E1	E2	E1	E2	E1	E2
8 :00 à 10 :00	A 2.2	M 2.2	A 2.2	M 2.2	A 2.2	M 2.2	A 2.2	M 2.2	A 2.2	M 2.2
10 :00 à 12 :00	L 3.2	F 4.1	L 3.2	F 4.1	L 3.2	F 4.1	L 3.2	F 4.1	L 3.2	F 4.1
12 :00 à 14 :00										
14 :00 à 16 :00	M 3.2	M 4.1			M 3.2	M 4.1			M 3.2	M 4.1

7.9.-11.9.2020	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	E1	E2	E1	E2	E1	E2	E1	E2	E1	E2
8 :00 à 10 :00	A 2.1	M 2.1	A 2.1	M 2.1	A 2.1	M 2.1	A 2.1	M 2.1	A 2.1	M 2.1
10 :00 à 12 :00	L 3.1	A 4.1	L 3.1	A 4.1	L 3.1	A 4.1	L 3.1	A 4.1	L 3.1	A 4.1
12 :00 à 14 :00										
14 :00 à 16 :00	M 3.1	M 4.1			M 3.1	M 4.1			M 3.1	M 4.1

Une offre qui se fait en concertation avec les parents

Une fois les élèves identifiés, le titulaire de classe contacte les parents et leur fournit des informations par rapport au cours (branche, horaire, etc.). Il importe de souligner que, pour des raisons d'organisation, il n'est pas possible pour les parents de proposer des modifications de dates ou d'horaires. Lorsque les parents se montrent d'accord avec l'offre proposée, l'enseignant inscrit leur enfant au cours proposé moyennant un formulaire qui lui est mis à disposition par le ministère.

Au cas où des parents n'accepteraient pas l'offre proposée, le titulaire peut identifier un autre élève de sa classe qui, à son tour, peut profiter de l'offre.

Des mesures de remédiation de qualité

Afin de garantir une offre de qualité, le ministère a fait appel au personnel enseignant de l'enseignement fondamental. Au cas où le nombre d'enseignants ne saurait suffire à la demande, des ressources supplémentaires sont attribuées aux directions de région qui procèdent à leur distribution suivant les besoins des écoles.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Claude Meisch